

## DEMANDE DE PRIX DP 001/AI-PASS 2/2024

1. PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL	
NOM :	Verónica Trasancos
FONCTION :	Intervention Manager AI-PASS
TEL	+222 49.45.72.69
E-MAIL :	<a href="mailto:veronica.trasancos@enabel.be">veronica.trasancos@enabel.be</a>

2. OBJET DE LA DEMANDE	
Recrutement d'un(e) consultant(e) national(e) pour la mise à jour de la Liste Nationale de Médicaments Essentiels de la Mauritanie	
3. REFERENCES ENABEL	DP 001/AI-PASS 2/2024

4. INSTRUCTION		
RECEPTION DES OFFRES :	L'offre doit être transmise sous forme d'un fichier PDF <u>par email</u> à M. Tahina ANDRIANJAFY, <a href="mailto:tahina.andrianjafy@enabel.be">tahina.andrianjafy@enabel.be</a> et à Dr Veronica TRASANCOS, <a href="mailto:veronica.trasancos@enabel.be">veronica.trasancos@enabel.be</a> en copie, au plus tard le 20/02/2024 à 12h	
	DOCUMENTS A JOINDRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulaire d'identification complété ;</li> <li>- Registre de commerce ou autre document démontrant le statut légal du prestataire pour l'exercice de son activité professionnelle ;</li> <li>- CV du consultant (voir TDR) ;</li> <li>- S'il y a lieu des observations ou suggestions éventuelles sur les TDRs (1/2 page) ;</li> <li>- Un descriptif de la méthodologie (3 pages) ;</li> <li>- Un plan de travail proposé pour la mission (1/2page)</li> <li>- Formulaire d'offre de prix complété et signé ;</li> </ul>

<b>5. TERMES DE REFERENCES</b>
Ci annexés.

<b>6. LIEU D'EXECUTION</b>	<b>7. PERSONNE DE CONTACT POUR L'EXECUTION</b>
En Mauritanie : - A Nouakchott	NOM : - <b>M. Tahina ANDRIANJAFY</b>
	FONCTION (respectivement): - Expert Technique international en appui au secteur pharmaceutique du projet AI PASS
	TEL : - +222 42150143
	EMAIL : - <a href="mailto:Tahina.andrianjafy@enabel.be">Tahina.andrianjafy@enabel.be</a>

<b>8. PERIODE D'EXECUTION</b>
Les prestations devront démarrer au début du mois de Mars 2024 pour une période maximale de 45 jours.

<b>9. ELEMENTS INCLUS DANS LES PRIX</b>
Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.
Sont notamment inclus dans les prix :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion administrative et le secrétariat ;</li> <li>- les honoraires ;</li> <li>- Per diem (hébergement et Autres frais de subsistance) ;</li> <li>- toutes les charges auxquelles le prestataire est soumis (impôts,...) ;</li> <li>- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;</li> <li>- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé</li> </ul>

des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

**Pour ce marché, les frais suivants seront pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives. Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l'accord de Enabel avant l'engagement est toujours nécessaire sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :**

- **les éventuelles formations et organisations d'ateliers ;**
- **Le per diem de.s l'expert.s : Le cas échéant**, en cas de mission imprévue en dehors de Nouakchott et nécessitant une nuitée, les honoraires de.s l'expert.s seront augmentés d'un per diem pour l'hébergement et les frais de subsistance dont le plafond suivra celui fixé dans les procédures internes de Enabel ;
- **Transports dans le pays où se déroule la mission : Le cas échéant**, les transports en dehors de Nouakchott seront organisés et pris en charge par Enabel ou seront remboursés sur base de pièces justificatives. En revanche, le prestataire inclut dans ses prix unitaires les frais de déplacements à Nouakchott.

**10. FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions de la DP 001/AI-PASS 2/2024, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans les documents (demande de prix et termes de référence) et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants, exprimés en **MRU** et hors TVA :

Description	Unité	Quantités présumées	Prix unitaire en MRU htva	Prix total en MRU htva
Prestation	1 journée de travail	30 jours	A compléter par le soumissionnaire	A compléter par le soumissionnaire
<b>Montant total htva</b>		..... MRU A compléter par le soumissionnaire		

Fait à ..... le .....  
Signature manuscrite originale / nom :

.....

**11. MODALITES DE PAIEMENT**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire original) à l'adresse suivante : [veronica.trasancos@enabel.be](mailto:veronica.trasancos@enabel.be)

A l'attention de Verónica Trasancos (Intervention Manager AI-PASS 2)

ENABEL, Agence Belge de développement

Projet AI-PASS 2

Ilot D Lot 2 ZRD

Ext 02

Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture doit être libellée en MRU

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

<b>Produit</b>	<b>Montant</b>
<b>Note de cadrage validé, au plus tard 4 jours après le début de la consultance</b>	20 % du montant total de la prestation
<b>Réception des livrables de la mission</b>	50% du montant total de la prestation
<b>Réception du rapport final de mission</b>	30 % du montant total de la prestation

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

<b>12. REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
Nom et prénom du soumissionnaire ou Dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription CNSS	
<b>Numéro de registre de commerce (NRC) ou équivalent</b>  <b>Numéro d'entreprise</b>  <b>NIF</b>	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact  numéro de téléphone  adresse e-mail	
Numéro de compte pour les paiements  <b>RIB à annexer</b>  Institution financière  Ouvert au nom de	

**CONDITIONS SPECIFIQUES  
D'ACHAT  
TRAVAUX, FOURNITURES ET  
SERVICES**

### **Généralités**

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte de la Coopération Technique Belge (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

#### **Acceptation de la commande**

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

L'acceptation d'une commande suppose en outre que l'Adjudicataire s'engage à fournir les éventuelles pièces de rechange pour la période d'utilisation totale prévue des produits livrés. Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

#### **Prix**

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en MRU. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, de dédouanement, livraison et déchargement à quai compris, sauf mention contraire et expresse (DDP au lieu de livraison);
- Les frais d'emballage ;
- Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit. La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

#### **Modalités de livraison/d'exécution**

Les délais de livraison/d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), ainsi que de tous les certificats et documents exigés..

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens, services et/ou documents associés, ou des dates données d'exécution des travaux, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par jour de retard entamé. Cette amende est limitée à un maximum de 20% du montant total de la commande.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

## **Refus et Acceptation en cas de fournitures et services**

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens et services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité, ...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur, sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 4 des présentes conditions spécifiques d'achat.

## **Sécurité**

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

## **Sous-traitance et cession**

L'Adjudicataire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet de la présente commande, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de

L'Adjudicataire et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

## **Facturation et paiement**

Les factures sont établies en deux exemplaires et mentionnent les numéros de référence et date du bon de commande, la description des biens ou services fournis ou travaux exécutés avec pour chaque poste les quantités ainsi que les prix unitaires et globaux sans et avec TVA. Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier après réception de la facture.

## **Responsabilités**

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution de la commande.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

## **Assurances**

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution de la présente commande, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 MRU), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 MRU) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

## **Droits de propriété intellectuelle**

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

Le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

## **Obligation de confidentialité**

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur;

Cette obligation de confidentialité **court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.**

## **Litiges**

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

---